

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 9 mars 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois le 9 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 04.03.2023

**Présents :** Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Patrice FRANCO, Catherine COLLIN

**Absent ayant donné pouvoir :** Sabrina CROISSANT à Marie-José CARLAC

**Absents excusés :** Elodie HILPERT

**Secrétaire :** Stéphanie KERMARREC

**Secrétaire adjointe :** Camille MICHEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Madame le Maire présente Catherine Collin nouvellement élue conseillère municipale.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 est approuvé après modifications.

### **COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX**

- Espace Le Mestre : chaises et tables livrées. Isabelle Helou demande ce qu'il en est du sol. Alain Perron indique qu'une échéance à mi-avril a été donnée aux ST pour la réalisation du parquet (environ 200 m<sup>2</sup>). L'hypothèse de la mise en œuvre d'une pelouse synthétique sur le reste de la surface lors des manifestations est envisagée. Les aménagements extérieurs sont prévus au printemps.
- Travaux de voirie réalisés début février. Didier Esvan précise que les retours sont positifs dans le secteur du Castellou.
- Coupe du bois derrière l'école : novembre 2023. Attente retour Enedis pour la dépose de la ligne.
- Devis en cours pour plantation le long du stade et achat à prévoir pour filet derrière l'un des buts
- Bâche installée sur les espaces verts à côté de la maison de santé par les Jardins Faouëtais.

#### **1) FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4**

Considérant la nécessité de pourvoir au financement du CCAS afin d'assurer une continuité de service et de prestations,

Considérant le versement habituel d'une subvention de 5000 €,

Considérant les dépenses de fonctionnement du CCAS hors personnel d'un montant de 4428,46€ en 2022,

Madame le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement au budget du CCAS d'un montant de 5 500 € à partir du budget principal. Les crédits seront prévus au budget et la dépense sera imputée au compte 657362 (CCAS).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 500 € auprès du CCAS de Lanvégen.

Patrice Franco demande s'il y a d'autres actions que le repas du 11 novembre. Madame le Maire précise que nous avons 2 agents mis à disposition du GCSMS pour le service d'aide à domicile. Monique Le Cren précise qu'il y a également la distribution de la banque alimentaire avec des denrées parfois payantes. Une cotisation est également versée à AMPER pour le portage de repas sur la commune.

#### **2) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif principal 2022 qui s'établit ainsi :

<b>Recettes de fonctionnement 2022 :</b>	<b>983 979,94 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement 2022 :</b>	753 179,54 €
<b>Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :</b>	<b>230 800,40 €</b>
<b>Recettes d'investissement 2022 :</b>	659 346,70 €
<b>Dépenses d'investissement 2022 :</b>	559 026,40 €
<b>Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :</b>	<b>100 320,30 €</b>
<b>Reprise N-1 :</b>	225 944,80 €
<b>Résultat de clôture d'investissement 2022 :</b>	<b>326 265,10 €</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses :</b>	<b>511 519,15 €</b>
<b>Restes à réaliser en recettes :</b>	399 890,84 €
<b>Total sur restes à réaliser :</b>	-111 628,31 €
<b>Besoin réel de financement :</b>	<b>- 214 636,79 €</b>

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, le conseil municipal approuve à 11 voix pour et 1 abstention (Patrice Franco) le compte administratif du budget principal 2022.

### **3) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

<b>Recettes de fonctionnement 2022 :</b>	<b>24 758,17 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement 2022 :</b>	22 645,22 €
<b>Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :</b>	<b>2 112,95 €</b>
<b>Reprise N-1</b>	<b>- 13 008,58 €</b>
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2022 :</b>	<b>- 10 895,63 €</b>
<b>Recettes d'investissement 2022 :</b>	11 923,41 €
<b>Dépenses d'investissement 2022 :</b>	246,49 €
<b>Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :</b>	<b>11 676,15 €</b>
<b>Reprise N-1 :</b>	63 199,15 €
<b>Résultat de clôture d'investissement 2022 :</b>	<b>74 876,07 €</b>

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, le conseil municipal approuve à 11 voix pour et 1 abstention (Patrice Franco) le compte administratif du budget annexe assainissement 2022.

### **4) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET BOULANGERIE**

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif boulangerie 2022 qui s'établit ainsi :

<b>Recettes de fonctionnement 2022 :</b>	<b>11 520,00 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement 2022 :</b>	2 824,44 €
<b>Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :</b>	<b>8 695,56 €</b>
<b>Recettes d'investissement 2022 :</b>	8 248,95 €
<b>Dépenses d'investissement 2022 :</b>	10 040,08 €
<b>Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :</b>	<b>-1 791,13 €</b>

<b>Reprise N-1 :</b>	-41 593,23 €
<b>Résultat de clôture d'investissement 2022 :</b>	<b>- 43 384,36 €</b>

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, le conseil municipal approuve à 11 voix pour et 1 abstention (Patrice Franco) le compte administratif du budget annexe boulangerie 2022.

#### **5) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT**

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement 2022 qui s'établit ainsi :

<b>Recettes de fonctionnement 2022 :</b>	<b>138 328,68 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement 2022 :</b>	139 452,48 €
<b>Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :</b>	<b>-1 123,80 €</b>
<b>Recettes d'investissement 2022 :</b>	136 982,48 €
<b>Dépenses d'investissement 2022 :</b>	138 328,68 €
<b>Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :</b>	<b>- 1 346,20 €</b>
<b>Reprise N-1 :</b>	- 136 974,96 €
<b>Résultat de clôture d'investissement 2022 :</b>	<b>-138 321,16 €</b>

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, le conseil municipal approuve à 11 voix pour et 1 abstention (Patrice Franco) le compte administratif du budget annexe lotissement 2022.

#### **6) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET MAISON DE SANTE ET LOGEMENTS SOCIAUX**

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif maison de santé et logements sociaux 2022 qui s'établit ainsi :

<b>Recettes de fonctionnement 2022 :</b>	<b>339,00 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement 2022 :</b>	5 868,19 €
<b>Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :</b>	<b>- 5 529,19 €</b>
<b>Recettes d'investissement 2022 :</b>	359 607,39 €
<b>Dépenses d'investissement 2022 :</b>	324 380,87 €
<b>Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :</b>	<b>35 226,52 €</b>
<b>Reprise N-1 :</b>	-295 391,43 €
<b>Résultat de clôture d'investissement 2022 :</b>	<b>-260 164,91 €</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses :</b>	<b>17 947,09 €</b>
<b>Restes à réaliser en recettes :</b>	90 576,61 €
<b>Total sur restes à réaliser :</b>	-187 535,39 €

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, le conseil municipal approuve à 11 voix pour et 1 abstention (Patrice Franco) le compte administratif du budget annexe maison de santé et logements sociaux 2022.

#### **7) COMPTES DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à 13 voix pour et 1 abstention (Patrice Franco), que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **8) AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Madame le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus des comptes administratifs (CA), pour le budget principal et les budgets annexes.

### **Budget Principal**

Le compte administratif du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 230 800,40 € qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2023. Il est donc proposé d'affecter la somme de 230 800,40 € au compte 1068 en recettes d'investissement du BP principal 2023.

### **Budget annexe Boulangerie**

Le compte administratif du budget annexe boulangerie laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 8 695,56 € qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2023. Il est donc proposé d'affecter la somme de 8 695,56 € au compte 1068 en recettes d'investissement du BP boulangerie 2023.

Après en avoir délibéré, les propositions d'affectation des résultats sus indiqués du budget principal, et des budgets annexes assainissement et boulangerie sont approuvées à l'unanimité.

## **9) CORRECTION D'ECRITURES COMPTABLES SUR EXERCICES ANTERIEURS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le tome II-titre III chapitre 6 de l'instruction M4,

**Vu** l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

**Considérant** que la correction d'erreur sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

**Considérant** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il convient désormais de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 - *Excédents de fonctionnement capitalisés*.

**Considérant** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** que le comptable public a identifié les anomalies qui auraient dû être constatées les années antérieures,

**Considérant** qu'en application de l'avis 2012-05 du 18 octobre 2012 du CNOP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4 sont autorisés à corriger les anomalies sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

**Considérant** que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

**Considérant** que les recherches entreprises par le comptable public et les services de la commune ont permis d'identifier des erreurs qu'il convient de corriger,

**Considérant** que l'amortissement des subventions d'équipement présente des incohérences sur les montants déjà amortis et qu'il apparaît un suramortissement,

**Considérant** que le bien numéro 32 n'a jamais fait l'objet d'amortissement alors qu'il aurait dû être amorti sur une durée de 15 années,

**Considérant** que le solde créditeur attendu au compte 131 devrait être de 66 343,52 €

**Considérant** que le solde débiteur attendu au compte 1391 devrait être de 21 343,37 €

**Considérant** que le solde créditeur attendu au compte 28158 devrait être de 251 623,90 €

**Considérant** que le solde créditeur au compte 1068 après correction sera de 28 749,85 €

**Considérant** qu'une requalification sera opérée par le comptable public du service de gestion comptable de PONTIVY

**Au motif** que le compte 131 présente un solde incohérent du fait, sans doute, d'une absence d'apurement d'une ou de subventions, il sera procédé aux écritures suivantes :

- Débitant le compte 131 d'un montant de 14 512,21 €
- Créditant le compte 1391 d'un montant de 14 512,12 €

**Au motif** que le compte 1391 présente un solde incohérent du fait d'un suramortissement, il sera procédé aux écritures suivantes :

- Créditant le compte 1391 d'un montant de 33 168,85 €
- Débitant le compte 1068 d'un montant de 33 168,85 €

**Au motif** que le bien numéro 32 aurait dû être amorti. En date du 31 décembre 2022 celui-ci aurait dû être intégralement amorti. Si bien que le compte 28158 présente un solde incohérent, il sera procédé aux écritures suivantes :

- Créditant le compte 28158 d'un montant de 24 487,50 €
- Débitant le compte 1068 d'un montant de 24 487,50 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide, à 13 voix pour et 1 abstention** (Patrice Franco) d'autoriser le trésorier public à effectuer les corrections susmentionnées.

#### **10) CHAPELLE DE LA TRINITE – PENALITES**

Madame Le Maire précise qu'il convient d'arbitrer l'application ou non des pénalités de retard prévues au marché des travaux de la charpente et toiture de la Chapelle de la Trinité considérant le retard de l'entreprise AR Toitures de l'ordre de 462 jours.

Le montant des pénalités de retard prévu au marché est de 10% du montant du marché (105 583,05 € HT) soit une pénalité maximale de 10 558,30 €.

Monsieur Georges Puillandre, Président de l'association des amis de la Chapelle de la Trinité souhaite intervenir et faire part qu'il trouve que cette décision est prématurée et préférerait que la collectivité attende la fin du chantier. Madame le Maire précise que cette question a été prévue à ce conseil sur demande du maître d'œuvre dans le cadre du traitement de la facture de l'entreprise transmise en février. Cependant, l'application de pénalités peut tout de même être prévue au prochain conseil municipal.

Jérôme Le Douairon intervient en indiquant qu'il n'y a rien de prématuré car 462 jours de retard c'est déjà très long. Patrice Franco approuve et indique qu'il est bien d'alerter sur ce point.

Décision est prise de reportée cette question à un prochain conseil municipal.

#### **11) CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

**Vu** la loi du 6 février 1992,

Madame le Maire propose le renouvellement du conseil municipal des jeunes. Monique Le Cren, adjointe en charge des affaires sociales et scolaires, en charge du conseil municipal des jeunes, précise que les jeunes élus collaborent avec la municipalité pour certaines opérations réalisées dans l'année, telles que la chasse à l'œuf, la répartition des colis du CCAS. Les jeunes sont également forces de proposition pour des projets à destination des jeunes de la commune.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création du conseil municipal des jeunes pour la période 2023-2025 et charge Madame le Maire de nommer les membres par arrêté.

Il est précisé que les jeunes sont encadrés par Monique Le Cren, Catherine Collin et Michel Debeir. Christophe Combeau souligne l'implication du conseil municipal des jeunes à l'occasion des commémorations.

#### **12) LOTISSEMENT DES CHATAIGNIERS – TRAVAUX DE FINITION**

**Vu** la DAACT en date du 4 décembre 2020 faisant état de l'achèvement des travaux de viabilisation du lotissement des châtaigniers,

Madame le Maire précise qu'il convient de délibérer pour approuver la réalisation des travaux de finition après la vente des lots et la réalisation des opérations de construction.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise la vente des lots en différant les travaux de finition.

Patrice Franco demande qui souhaite cet engagement. Madame le Maire précise que c'est une attente du notaire dans le cadre des ventes de lots.

### **13) LOTISSEMENT DES CHATAIGNIERS – INTEGRATION DES ESPACES COMMUNS ET RESEAUX AU DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre un engagement pour l'intégration des espaces communs et réseaux du lotissement des châtaigniers au domaine public dès la finalisation des travaux de finition.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage à intégrer les espaces communs et réseaux du lotissement des châtaigniers au domaine public dès la finalisation des travaux de finition.

### **14) RMCOM – CONVENTION SIG**

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 2 février 2016, l'étude de la création d'un SIG commun a été identifiée comme l'une des actions (action 7) à mettre en œuvre.

Pour rappel, un système d'informations géographiques est constitué d'une cartographie et de différentes données géographiques sur un territoire. Toutes les données peuvent être superposées.

Un SIG permet :

- de connaître et d'observer le territoire communautaire : photos aériennes, occupation du sol, espaces protégés...
- d'administrer et de gérer le foncier : cadastre numérisé, documents d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, suivi des autorisations d'urbanisme
- de recenser les différents réseaux et faciliter leur gestion : eau potable, assainissement, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public, téléphonie, fibre optique... réseaux routiers...
- de recenser et faciliter la gestion des données potentiellement géographiques du territoire : environnement, ordures ménagères, assainissement collectif, topographie, activité économique, zones d'activités, agricole, tourisme, enfance, cimetière, énergie, équipements publics, démographie...

Le SIG constitue également un outil d'aménagement du territoire et de statistiques. Il est utile pour communiquer et promouvoir le territoire, imprimer des cartes et des plans...

Suite à la délibération en date du 8 novembre 2018, Roi Morvan Communauté a recruté, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, un géomaticien. Cet agent en charge de la gestion du Système d'Information Géographique (SIG) permet de répondre aux besoins des services de Roi Morvan Communauté ainsi que des communes membres de l'EPCI en termes de création, de stockage, de gestion, d'exploitation et de diffusion de données géographiques. Ce SIG constitue un outil de gestion et d'aide à la décision à l'ensemble des services de l'EPCI et des communes.

La mise en œuvre de ce SIG répond aux besoins des communes, notamment en matière de consultation du cadastre. Le SIG représente à ce titre un service commun ce qui correspond à une prestation de service rendu par l'EPCI à ses communes membres. Il est ainsi proposé, conformément à la convention jointe en annexe, que le coût du service soit partagé entre Roi Morvan Communauté, 50% des charges, et les communes membres, 50% des charges.

Si une commune décidait de ne pas adhérer, elle n'aurait alors pas accès à ce service commun.

Il est proposé que la facturation du service commun du SIG vienne impacter les attributions de compensation versées à chacune des communes membres au cours de l'exercice N+1 suivant les charges constatées au budget principal de la Communauté de Communes de l'année N.

Ainsi, pour l'exercice 2023, les charges constatées sur l'exercice 2022, telles que définies à l'article 6 de la présente, et proratisées en fonction de la population DGF 2022 de chaque commune, viendront impacter les attributions de compensation versées en 2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera saisie pour avis avant chaque 15 février de l'année N+1 concernant la validité du calcul des charges.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de facturation à 50% du service SIG dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec Roi Morvan Communauté

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de facturation à 50% du service SIG dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise le Maire à signer la convention passée avec Roi Morvan Communauté

Demande sur ce qu'est un SIG : Système d'Information Géographique. Permet d'avoir une cartographie vivante sur laquelle on vient mettre ce que l'on veut (point d'apport volontaires des déchets, travaux de voirie...). Jérôme Le Douairon demande s'il y a une plus-value pour la collectivité. Suppression de l'ancien logiciel Visiocartes dont la maintenance annuelle s'élevait à environ 1000 €. Le SIG présente l'avantage d'être évolutif et de pouvoir y intégrer l'ensemble des éléments souhaités grâce à la présence d'un chargé de mission dédié au logiciel. Patrice Franco demande si le coût est évolutif. Sans doute car dépend du coût de l'agent.

### **15) RMCOM – CONVENTION ADS**

Le 24 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création et les modalités d'organisation du service Application du Droit des Sols (ADS) pour permettre aux communes de continuer à bénéficier d'un service que l'Etat leur fournissait à titre gratuit jusqu'à l'intervention de la loi ALUR.

Ce service fonctionne depuis juin 2015 et le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la facturation de 50% du service par la délibération n°29 bis/13.04.2017 en date du 13 avril 2017.

Considérant que ce service est un service commun et que la communauté n'en bénéficie pas pour son propre compte, il est proposé de facturer aux communes qui bénéficient du service la totalité des charges afférentes à la mission instruction du service ADS.

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs suivants conformément à l'avenant n°2 à la convention jointe en annexe.

Le montant de la facturation de l'instruction est établi à partir du nombre d'actes traités pour la commune au titre de l'année N-1.

La tarification pour l'année 2023 est la suivante :

<b>Dossiers</b>	<b>CUa</b>	<b>CUb</b>	<b>DP</b>	<b>PC</b>	<b>PA</b>	<b>PD</b>	
<b>ETP (ratio)</b>	0,1	0,4	0,7	1	1,2	0,8	
<b>Tarif (€)</b>		13 €	51 €	90 €	128 €	154 €	102 €

Les coûts seront révisés chaque année. La facturation sera établie annuellement et viendra en déduction des attributions de compensation de l'année N.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de facturation à 100% du service ADS dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention passée avec Roi Morvan communauté

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le principe de facturation à 100% du service ADS dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise le Maire à signer un avenant à la convention passée avec Roi Morvan communauté

### **16) RMCOM – RAPPORT DE LA CLECT**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 Communes-Membres.

Un tableau de synthèse indique pour notre commune, le montant détaillé et le total de déduction à opérer sur l'attribution de compensation.

Ainsi, pour l'exercice 2023, la CLECT a validé que les attributions de compensation versées aux communes membres soient déduites du coût réel du service ADS rendu aux communes qui en bénéficient ainsi que de 50% du coût réel du service SIG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adopter le rapport présenté par la CLECT ;
- Prendre acte que l'attribution de compensation de la commune sera diminuée de 3003 € pour l'année 2023, soit une attribution de compensation 2023 de 85 294 €.

## **17) VŒU - CLÉ DE RÉPARTITION DES TERRAINS URBANISABLES POUR LES 20 PROCHAINES ANNÉES DANS LE CADRE DE LA LOI « ZAN », ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE**

Les futures règles de répartition des terrains aménageables pour le logement, les infrastructures et le développement économique. ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021.

Cette mesure est louable, mais appliquée aux territoires ruraux elle serait inéquitable et destructrice, car elle accentuerait le déséquilibre entre les métropoles qui se sont largement développées cette dernière décennie, et les communes rurales qui n'ont pas ou peu consommé de foncier.

La circulaire du Premier ministre du 7 janvier 2022, demandant aux Préfets de mettre en œuvre cette loi, ne stipule aucune clé de répartition. Elle précise simplement que le partage du foncier sera décliné à l'échelle régionale au travers des SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Le mode de calcul consistant à autoriser la consommation de foncier de la même manière dans tous les territoires, alors que la loi ne l'impose pas, n'est pas acceptable.

Dans ce contexte le vœu suivant est proposé :

Les élus de la commune de Lanvéneq demandent vigoureusement à la Région Bretagne d'établir une clé de répartition respectant l'équité des citoyens et des territoires face à la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette. Le mode de calcul consistant à octroyer de la même manière pour tous les territoires des surfaces de terrains urbanisables en fonction du foncier consommé durant les 10 années précédentes n'est pas acceptable. L'impact de l'application d'un tel barème serait néfaste pour les territoires ruraux et contreproductive vis-à-vis des objectifs poursuivis par cette loi qui vise à respecter l'accord de Paris sur le climat.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 12 voix pour, 1 abstention (Jérôme Le Douairon) et 1 contre (Patrice Franco) a approuvé le vœu, tel que présenté sur la clé de répartition des terrains urbanisables dans le cadre de la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette.***

## **18) FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

Vu article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précisant que les communes peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement,

Le Département du Morbihan demande si la Commune souhaite adhérer au financement du FSL. Cette participation s'élèverait à 0,10 € par habitant soit 116,00 € (source INSEE au 01/01/2023).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la participation au financement du FSL et charge Madame le Maire de procéder au versement.

## **19) TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Suite à la mutation d'un agent et en vu de la nomination de son remplaçant, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 13 mars 2023 en supprimant un poste adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et en créant un poste d'adjoint administratif. Elle propose également la mise en œuvre d'un tableau des emplois reprenant les caractéristiques des emplois permanents disponibles dans la collectivité.

Elle présente le tableau des emplois et des effectifs à compter du 13 mars 2023 tel que suivant :

EMPLOIS										EFFECTIFS	
EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
	TC	TNC	A	B	C		oui	non			
Secrétaire de mairie	35		X	X		- Attaché - Rédacteur - Rédacteur principal de 2e classe - Rédacteur principal de 1er classe	X		1		Attaché
Agent d'accueil, Urbanisme, État Civil, Élections	35				X	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2e classe - Adjoint administratif principal de 1er classe		X	1		Adjoint administratif
Agent d'agence postale et gestionnaire médiathèque	35				X	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2e classe - Adjoint administratif principal de 1er classe		X	1		Adjoint adm pal 1ère classe
ATSEM	35				X	- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles : - Principal de 2e classe - Principal de 1er classe		X	1		ATSEM pal 1ere classe
Entretien voirie/ espaces verts / bâtiment	35				X	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2e classe - Adjoint technique principal de 1er classe		X	1		Adjoint technique
Entretien voirie/ espaces verts / bâtiment	35				X	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2e classe - Adjoint technique principal de 1er classe		X	1		Adjoint technique
Responsable restaurant scolaire	35				X	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2e classe - Adjoint technique principal de 1er classe		X	1		Adjoint technique
Entretien des locaux / agent périscolaire		26			X	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2e classe - Adjoint technique principal de 1er classe		X	1		Adjoint technique
<b>TOTAUX</b>	<b>245</b>	<b>26</b>							<b>8</b>	<b>0</b>	

## **20) CONTRAT CONTROLE APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat triennal de contrôle des appareils de défense contre l'incendie est arrivé à échéance le 23/09/2022. Le contrat stipulait la possibilité de renouveler pour la même durée le contrat par décision expresse de la collectivité.

Vu les devis demandés lors de la consultation initiale et considérant la satisfaction liée au service réalisé entre 2019 et 2020, Madame le Maire propose de renouveler le contrat auprès de la SAUR.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement du contrat de contrôle des appareils de défense contre l'incendie auprès de la SAUR et autorise Madame le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Enquêtes publiques en cours jusqu'au 28/03/2023 : PLUi et RD 782. Patrice Franco fait part des difficultés pour consulter et télécharger tous les documents pour le PLUi
- Analyses d'eau
- Commémorations du 19 mars 2023
- Département : réunion sur le passage éventuel à 90 km/h pour l'axe Lorient / Roscoff
- Point sur Retritex : point de collecte des textiles
- Isabelle Helou demande quand le panneau déviation situé devant la médiathèque sera enlevé. Une demande a déjà été faite par la mairie. Relance auprès des services départementaux en cours.

Fin de séance à 22h45.

Affiché le 13/03/2023

Transmis en Préfecture le 14/03/2023